



COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 5.4.3 – NOTICE SANITAIRE

P.L.U DE LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS NOTICE SANITAIRE

ARRETE LE

APPROUVE LE

Signature et cachet de la Mairie

Sommaire

PREAMBULE.....	3
1. EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE.....	4
1.1. Situation actuelle.....	4
1.2. Situation projetée.....	4
2. ASSAINISSEMENT.....	5
2.1. Assainissement collectif.....	5
2.2. Assainissement autonome.....	6
3. DECHETS.....	7

Préambule

Au total, les dispositions du PLU peuvent permettre d'envisager la construction d'au moins 256 logements, en lien avec l'accueil de nouvelles populations supplémentaires attendus d'ici 2025.

L'arrivée d'une nouvelle population sur la commune de Penne d'Agenais va générer de nouveaux besoins.

En matière d'eau potable, il s'agit de définir de quelle façon les nouveaux quartiers pourront être desservis par le réseau d'eau public et de vérifier la capacité des installations existantes ou projetées à répondre à une demande supplémentaire. (Augmentation des prélèvements, qualité de la ressource, capacité de réserve...).

En matière d'assainissement des eaux usées, les nouveaux effluents générés par les extensions de l'urbanisation devront être traités avant rejet dans le milieu naturel.

En matière de déchets, il convient de décrire la collecte et le traitement des déchets supplémentaires générés par le développement.

1. EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

1.1. Situation actuelle

La commune de Penne d'Agenais est rattachée au Syndicat des Eaux de Penne-Saint-Sylvestre. La production, le traitement et la distribution de l'eau ont été déléguées à Véolia eau, par contrat d'affermage en date du 1er janvier 2011, pour une durée de 12 ans. Le réseau est alimenté par le forage du Mounet situé sur Penne d'Agenais.

Le forage est concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable est fait également l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La sollicitation du forage étant limitée, elle est compensée par l'achat d'eau à Villeneuve-sur-Lot et au Syndicat Départemental Eau 47. La consommation moyenne par abonné s'établit à **105m³/habitant** en 2013.

La commune est couverte par le SDAGE Adour-Garonne. Dans ce document, Penne d'Agenais fait partie de l'unité de gestion du Lot dont les ressources en eau ne sont pas jugées déficitaires.

Concernant la défense incendie, le réseau dessert l'ensemble des tissus agglomérés de la commune. Ce dernier est constitué de près de 24 poteaux et bornes incendies alimentés par le réseau d'adduction en eau potable.

1.2. Situation projetée

La consommation moyenne par abonné s'établit à 105 m³ par an, et une moyenne de 2,2 habitants par abonnés. En comptant 255 habitants supplémentaires, il est possible d'estimer à 115 le nombre d'abonnés supplémentaires, soit une consommation moyenne annuelle estimée à 9771 m³ par an supplémentaires à l'horizon 2026.

Ceci induit une consommation supplémentaire de 7% par rapport au volume mis en distribution en 2013 par le Syndicat des Eaux de Penne-Saint-Sylvestre (**132 528 m³**). La progression du volume d'eau consommé demeure donc relativement marginale, au regard de la capacité de production d'eau fournie par le Syndicat Départemental Eau 47 au SE de Penne-Saint-Sylvestre.

Concernant la défense incendie, il convient de souligner que le développement se concentre soit :

- A l'intérieur des espaces urbanisés en zone U,
- En extension de l'urbanisation en zone AU, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

L'intégralité des constructions attendues dans les espaces urbanisés classés en zone U pourront être couvertes par le dispositif de défense incendie actuel. En zone AU, il sera toutefois nécessaire de garantir une desserte conforme à la réglementation.

Conformément aux dispositions issues du décret du 27 février 2015, il est prévu que « les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. ».

Afin d'assurer la cohérence entre les dispositions applicables en matière de défense incendie et le zonage constructible, le règlement du PLU est doté de dispositions facilitant l'accès aux constructions par les engins de défense incendie, ces dernières seront de nature à assurer une défense satisfaisante des constructions contre un risque courant en sus de la présence d'hydrants à proximité de ces dernières.

2. Assainissement

2.1. Assainissement collectif

2.1.1. Situation actuelle

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Penne St-Sylvestre assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques et industrielles pour les communes de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre. Le Syndicat a délégué la gestion de ce service à Véolia Eau.

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert uniquement les tissus agglomérés du bourg et du vieux port. Ce réseau est raccordé à une station d'épuration d'une capacité épuratoire de 3000 EH. En tout, le linéaire de conduites s'étend sur 29.9 kilomètres. D'après les mesures d'autosurveillance réalisées par l'exploitant en 2013, la charge organique en entrée de station serait de 75 % de la capacité nominale de la station. Le réseau possède près de 20 déversoirs d'orage afin de prévenir de tout risque de pollution du Lot et de ses affluents.

La station d'épuration est particulièrement sensible aux intrusions d'eaux claires parasites. Lors de fort intempérie, le réseau unitaire assure la collecte d'une importante d'eau pluviale en complément des effluents traditionnels. L'important apport en eau pluviale occasionne ainsi une surcharge hydraulique de la station pouvant atteindre 500 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

Afin de lutter contre ces intrusions d'eaux claires, une étude diagnostic du réseau a été lancée. Dans ce cadre, une réhabilitation totale de réseau a été préconisée, ainsi qu'une réhabilitation du poste de Saint Sylvestre. De nombreux travaux ont également été préconisés par le bureau d'études Aqualis, dans le but de réduire le nombre de connexion entre les fossés de drainage et les déversoirs d'eaux usées. La réhabilitation du réseau unitaire avenue de la Myre Mory à Penne a commencé en décembre 2013. **La réhabilitation du réseau sous le camping de Saint Sylvestre a été anticipée en début d'année 2014. Les travaux de réhabilitation devraient ce poursuivre et permettre un bon fonctionnement du réseau à terme.**

Par ailleurs, en parallèle de la rénovation et du renforcement du réseau, une étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration, sur la base des éléments mis en exergue dans le cadre du diagnostic réseau, a été réalisée. L'étude conclut sur une extension des capacités nominales de la STEP à 3500 Eqh. Suite à la proposition de plusieurs solutions techniques il a été fait le choix de construire une nouvelle station d'épuration en lieu et place de celle existante à Croquelardit. A noter que l'extension de la station d'épuration a été inscrite au programme de travaux du SIAPE à horizon 2020 par délibération 18 Juin 2014.

2.1.2. Situation projetée

La zone à urbaniser prévue au Saut qui a vocation à concentrer la majorité des futures constructions de Penne d'Agenais (112 en 1AUa et 40 en 2AU), bénéficie d'ores et déjà de la présence du réseau d'assainissement collectif à proximité immédiate. Il sera possible d'assurer le raccordement de ces zones au réseau collectif d'assainissement après extension des capacités de traitement de la station d'épuration et desserte par le réseau. Les volumes supplémentaires à traiter seront de 312 EH

Le PLU intègre 7 ha de terrains constructibles au sein des tissus existants agglomérés, soit environ 83 logements supplémentaires, et des volumes supplémentaires à traiter par la STEP évalués à environ 182 EH.

Ces valeurs sont pleinement compatibles avec la capacité de traitement résiduelle de l'ouvrage, estimée à 750 EH en 2013.

A noter qu'après l'extension de la capacité de traitement de la STEP cette dernière disposera d'une capacité résiduelle de 756

2.2. Assainissement autonome

2.2.1. Situation actuelle

Les hameaux et habitations isolées sont équipés de dispositifs d'assainissement autonomes. Un grand nombre des installations recensées n'étaient pas conformes aux normes en vigueur, lors des contrôles effectués par le syndicat.

Sur les 248 installations contrôlées dont près de 66 sur la commune de Penne d'Agenais, 77,33% étaient conforme en 2013, soit une progression de 0,73% en un an du nombre d'installations conformes.

2.2.2. Situation projetée

Quelques constructions pourront être implantées sur des parcelles non desservies par l'assainissement collectif. Ce sera notamment le cas aux Allemands où 20 nouvelles constructions pourront être envisagées, ainsi qu'à Saint-Léger où une seule nouvelle construction pourra être autorisée.

Ces quartiers non desservis par le réseau d'assainissement collectif sont situés sur des sols faiblement favorables à l'infiltration, impliquant majoritairement la mise en place de filières drainées

3. Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est à la charge La Communauté des Communes de Penne d'Agenais. Cette compétence a été déléguée au S.M.A.V. pour le traitement des déchets ménagers qui assure la collecte et le traitement des déchets pour le compte de la communauté de communes.

A L'ensemble des foyers de Penne d'Agenais, et plus généralement ceux du S.M.A.V, bénéficient d'un ramassage en porte à porte ou en points de collecte deux fois par semaine. Ces collectes permettent de capter sélectivement les déchets et de tendre vers une meilleure valorisation de ces derniers.

Le S.M.A.V dispose également d'un important réseau de déchetteries, destinées à la collecte et au tri des déchets non pris en charge lors des ramassages traditionnels (encombrants, gravats, carton, bois, ferrailles, Déchets Ménagers Spéciaux, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, etc.). Dernièrement, les habitants de la CCCPA peuvent déposer en déchetterie leurs cartouches d'impression pour imprimantes et fax laser et jet d'encre ainsi que les téléphones portables usagés. A Penne d'Agenais, cette dernière est implantée au lieu-dit le Ferrié.

En 2013, pour la Communauté de Communes de Penne d'Agenais ce ne sont pas moins **de 243 kg de déchets par an et par habitant** qui ont été collectés et transférés vers des filières de valorisation adaptées.